

Arrêté du Maire

N° 2026-923/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise Déménagements SOLLINGER - 15 rue des Graveurs - 25460 ETUPES, en date du vendredi 26 juin 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement d'un déménagement - 2 rue du Mont Bart, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Stationnement 2 rue du Mont Bart – Déménagements SOLLINGER

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise Déménagements SOLLINGER, sera interdit rue du Mont Bart sur 3 emplacements de stationnement longitudinal situés au droit de l'immeuble sis au n° 2, **le jeudi 16 juillet 2026, de 08h00 à 12h00 et selon l'avancement du déménagement.**

Article 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du déménagement seront assurées par l'entreprise Déménagements SOLLINGER – 15 rue des Graveurs – 25460 ETUPES.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le vendredi 3 Juillet 2026

Le Maire

**Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué**



Gilles Maillard

Affiché le : 3 juillet 2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Hôtel de Ville
BP 95287 - 25205 Montbéliard cedex
tél 03 81 99 22 00
fax 03 81 99 22 64
www.montbeliard.com